# SUPPORT Webinaire Prérequis



# **Prérequis : les étapes principales**

- 1. Vérifier la base FINESS
- 2. Contrat d'adhésion et déclaration du responsable légal
- 3. Les différents Moyens d'Identification Electronique (MIE)
- 4. Obtenir les MIE : deux profils
- 5. Quel MIE pour quel service socle ?
- 6. Commander les certificats
- 7. Déploiement des services socles













### **3 ressources** importantes à connaitre

### Index des formulaires ANS



### **Démarche** guidée de l'ANS



### **Guide DUI** *interopérable*



### 1. Vérifier la base FINESS

**Consulter l'annuaire FINESS : <u>https://finess.esante.gouv.fr</u>** 



- ESMS compétence unique des Conseils départementaux -> Conseil départemental concerné
- ESMS compétence unique de l'ARS, ou d'une compétence conjointe -> Délégation départementale de l'ARS concernée (en général la modification demandée nécessite la présentation de justificatifs et la rédaction d'un arrêté)







# 2. Contrat d'adhésion et déclaration du responsable légal

### **Etape 1 : Je réunis les pièces justificatives qui me sont demandées** 1/ Le n°FINESS Juridique et le SIRET de ma structure Nous vous conseillons de contractualiser avec l'ANS avec votre FINESS juridique 2/Ma carte d'identité nationale ou mon passeport numérisé (sauf si j'utilise France Connect) 3/L'acte de nomination numérisé me désignant comme représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat ou de l'acte formalisant la délégation de signature (Kbis par exemple)

### Etape 2 : je me connecte au site de l'ANS et je remplis ma demande en ligne : <u>ici</u>

Cette étape est terminée lorsque vous recevez la carte CDE (Carte de directeur d'établissement) et vos codes par courrier.





# 3. Les différents Moyens d'Identification Electronique

**Quelle est l'utilité de Moyens d'Identification Electronique (MIE) ?** Suite au contrat avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS), la structure peut recevoir des MIE qui permettent l'accès aux différents référentiels et services socles (INS/DMP...). Pour cela, il existe deux moyens de s'équiper :





### Les certificats



- MIE pour la structure et intégrés au DUI.
- Ainsi les professionnels de la structure peuvent qualifier <u>l'INS</u> et/ou alimenter le DMP



## **Obtenir les MIE : deux profils**

Deux profils à déclarer auprès de l'ANS :

### **Profil Mandataire**

### Il peut

-> commander des cartes physiques CPx (CPE/CPS) -> être le gestionnaire du portail RPPS+

### Pour le déclarer

#### Assumer le profil avec une carte physique :

- Le professionnel n'a pas de carte CPE ou CPS - > commander une carte et le déclarer mandataire (F301)
- Le professionnel a déjà une carte CPE ou CPS -> le déclarer mandataire grâce au portail MESHABILITATIONS ou le <u>F502</u>
- Prévoir un lecteur de carte

### Assumer le profil avec une e-cps :

• Le professionnel à une carte e-cps -> le déclarer mandataire grâce au portail **MESHABILITATIONS** 

# **Profil Administrateur technique**

**II peut** -> retirer les certificats

#### Assumer le profil avec une carte physique :

- (F413) ou grâce au portail **MESHABILITATIONS**
- Prévoir un lecteur de carte

Remarques : la carte CDE détient les droits du profil mandataire par défaut et permet les autres actions de la carte CPE.



### Pour le déclarer

• Le professionnel n'a pas de carte CPE ou CPS - > commander une carte CPE (F301) ou CPS (F201 ou autres méthodes) puis le déclarer administrateur technique (F413) ou grâce au portail MESHABILITATIONS • Le professionnel a déjà une carte CPE ou CPS -> le déclarer administrateur technique

#### Assumer le profil avec une e-cps :

· Le professionnel à une carte e-cps -> le déclarer administrateur technique grâce au portail **MESHABILITATIONS** 



<u>Remarques</u> : L'accès aux téléservices TOM/MESHABILITATIONS est possible par le profil mandataire/Notice Téléservice TOM -> TOM ne permet pas la commande de carte CPS mais seulement CPE. Il est possible de vérifier l'enregistrement des professionnels dans l'annuaire santé



#### **Echanger**

Faire le choix d'un opérateur de messagerie

#### Les professionnels doivent avoir numéro d'identification national RPPS ou ADELI

Orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute -> liste complète ici reçoivent leur numéro **RPPS/ADELI** par l'ARS Pour tous les autres non professionnels de santé de la structure

recoivent leur numéro RPPS par l'enrôlement dans le portail RPPS+ par l'<u>employeur</u>

Le professionnel peut activer sa e-cps et il peut déjà avoir ou commander une carte CPS.

Le mandataire est le gestionnaire **RPPS+. Il enregistre le professionnel** dans le portail puis le professionnel reçoit son numéro RPPS.

• Si besoin le mandataire peut commander une carte physique CPS (F201 ou autres méthodes) et/ou le

- Grâce à ce numéro RPPS, le professionnel peut activer sa e-cps sur téléphone mobile
- Absence de carte physique pour cette catégorie de professionnel
- Créer les boites aux lettres MSS

#### **Echanges MSS et Consultation du DMP OK !**

Q	uel Mite L'éligibilité pa	E pour que ar professionnel d'une carte	el profession
	Enregistrement du diplôme -> Numéro identification	Professions à autorité ARS	<ul> <li>1, Pour ceux ayant encore un numéro ADE <u>PAPS</u></li> <li>2, Pour les autres ayant un numéro RPPS mises à jours)</li> </ul>
	Commander une carte physique CPS	Professions à Ordre	Le professionnel fait directement une dem lui-même sur <u>la page MaCPS</u> grâce à sa e
<u> </u>		Professions à autorité ARS	<ol> <li>Vérifier l'éligibilité du professionnel à ave</li> <li>Pour ceux ayant encore un numéro ADE</li> <li>F201 de l'ANS</li> <li>Pour les autres ayant un numéro RPPS</li> <li>peut faire la demande directement sur sur</li> </ol>
	Activer sa e-cps *	Professionnel à ordre et à ARS ayant une carte physique CPS	Possible activation de la e-cp Info
B		Professionnel à Ordre, ARS ou à rôle (par employeur au travers du portail RPPS+) <u>sans</u> <u>carte physique CPS</u>	Possible activation de la e-cps avec son téléphoniques et <u>Informations/</u>

\*Attention pour l'activation, bien mettre avant le numéro d'immatriculation dans l'application e-cps un 0 devant le numéro ADELI et un 8 devant le numéro RPPS. \*\*Pour les personnes avec un numéro ADELI (sans carte physique CPS), si la manipulation ne fonctionne pas, il faut écrire à la Délégation départementale de l'ARS de votre département, les coordonnées sont à retrouver en bas de cette page.

### nel?



- e-cps est à retrouver sur ce <u>document</u>.
- ELI (Psychologues, Orthoptistes, Orthophonistes) -> Aller sur
- -> Aller sur le portail eRPPS (ce portail sert également aux
- ande de carte CPS à son ordre ou il peut faire une demande par e-CPS ou de son identifiant RPPS
- oir une carte physique CPS -> tableau ANS ELI (Psychologues, Orthoptistes, Orthophonistes) -> formulaire
- (reçu par mail ou à retrouver sur l'annuaire) -> le professionnel la page MaCPS grâce à sa e-CPS ou de son identifiant RPPS
- os avec sa carte physique CPS et un lecteur de carte ormations/Vidéo explicative
- numéro d'immatriculation (RPPS ou ADELI), et les coordonnées mail indiquées dans l'annuaire santé \*\* Vidéo explicative à partir de 4 min 30



### Quel MIE pour quel professionnel ?

Ordres

<del>+</del> 5

Δ

M





Médecin (230 000) Masseur-kinésithérapeute (90 000) Pharmacien (75 000) Chirurgien-dentiste (42 000) Sage-femme (23 000) Pédicure-podologue (14 000) Interne/étudiant remplaçant (40 000) Infirmier (700 000)

Psychologue (80 000) Technicien labo, médical (45 000) Assistant de service social (44 000) Opticien-lunetier (37 000) Manipulateur d'ERM (36 000) Ostéopathe (32 000) Assistant dentaire (30 000) Orthophoniste (25 000) Psychothérapeute (16 000) Psychomotricien (13 000) Diététicien (12 000) Ergothérapeute (10 000) Orthoptiste (5 000) Audioprothésiste (4 000) Orthopédiste-orthésiste (1 800) Chiropracteur (1 300) Orthoprothésiste (1 300) Podo-orthésiste (700) Physicien médical (600) Epithésiste (80)

Accompagnant éducatif et social Aide médico-psychologique Aide-soignant Assistant médical Coordinateur Gestionnaire de cas Mandataire judiciaire Préparateur en pharmacie Secrétaire médical

(50)





### Enregistrement OBLIGATOIRE 2 millions de professionnels

### Enregistrement QUAND **C'EST UTILE** Ne vise pas l'exhaustivité

### Commander les certificats (INS et DMP) Geseara

### 1, Vérifier les modalités de connexion aux téléservices INSi et au DMP avec l'éditeur de votre DUI

(certains éditeurs n'ont pas développé la connexion au téléservice INSi ou au DMP par certificat)

### **2, S'il faut commander les certificats, suivre les étapes suivantes**

La démarche d'obtention des certificats peut être réalisée par l'OG ou déléguée à un éditeur. Cette démarche nécessite la mise en place de prérequis et l'habilitation d'un administrateur technique (via le formulaire 413) qui procédera à l'installation du ou des certificat(s). Elle se déroule en 4 étapes :



### Voici un guide de l'ANS : <u>Guide des certificats</u>



#### Etape 4

Après validation par l'ANS du formulaire 413, l'administrateur se connecte avec sa carte sur la plateforme IGC Santé pour télécharger les certificats, qu'il peut alors installer sur l'instance logicielle dont il a la charge







# Le portail RPPS +





# LE RPPS +

#### COMPRENDRE LE RPPS

Le Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS) est le répertoire unique de référence d'identification des professionnels de santé et du médico-social. Chaque professionnel a un numéro RPPS à 11 chiffres qui donne accès à une e-cps ou carte numérique.Le numéro RPPS suit le professionnel tout au long de sa vie professionnelle.



C'est l'employeur qui doit enregistrer le professionnel au travers du portail RPPS+ afin de lui attribuer un numéro RPPS



<u>Ici</u> vous trouverez le lien d'une vidéo qui explique <u>l'intéret du</u>

RPPS +





Pour les professionnels qui ont un rôle dans le parcours de l'usagé et besoin d'accéder à des données sensibles <u>et</u> qui ne sont pas enregistrés par les Ordres ou l'ARS

> Ici vous trouverez le lien d'une vidéo qui <u>expose le</u> fonctionnement du portail RPPS +

### Les différentes autorités d'enregistrement



Enregistrement OBLIGATOIRE 2 millions de professionnels

Enregistrement QUAND C'EST UTILE Ne vise pas l'exhaustivité

Par l'employeur dans le portail RPPS+ !



Enregistrement d'un professionnel à rôle dans le portail RPPS+

### Etapes nécessaires à l'enregistrement d'un professionnel dans le portail RPPS+ : comment?



Je recueille les données des professionnels à rôle et je définis leur rôle dans ma structure



J'enregistre

6 les professionnels à rôle de ma structure dans le portail RPPS+

> Le professionnel à rôle enregistré peut bénéficier d'une e-CPS et d'une MSSanté nominative



### Focus sur l'étape 5

Le recueil des données nécessaires à l'enregistrement d'un professionnel à rôle

Données d'état civil



Soit la structure fait la démarche de bout en bout Soit le salarié peut procéder à un pré-enregistrement en s'identifiant par CompteFranceConnect puis la structure vérifiera, complètera et validera les informations.

30 minutes après l'enregistrement, le professionnel reçoit un mail avec son numéro RPPS. 48h après il peut activer sa e-cps.

<u>Guide d'appui à l'enregistrement des professionnels dans le portail RPPS +</u> Guide pas à pas gestionnaire RPPS+ Accès au portail RPPS+ en tant que gestionnaire Site ANS - portail RPPS+





La e-cps est une application sur téléphone mobile. Attention à bien mettre le chiffre 8 avant son numéro RPPS dans l'application !

### Les différents rôles



### Médico administratif - SANS ACCES AU DMP

Administratif ou appui à l'organisation de l'accompagnement social/médico-social



Accompagnement social/médico-social à la vie sociale, professionnelle et éducative



Encadrement et organisation de l'accompagnement social/médico-social

Accompagnement social / médico-social au soin

### **Coordination et d'orientation**





### **Merci pour votre participation !**



Accompagnement aux établissements et services médico-sociaux (ESMS)

> Le GCS SARA, GRADeS (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) de l'AURA, vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches du numérique en santé.

N'hésitez pas à prendre connaissance de notre proposition d'accompagnement pour les ESMS ici

Vous avez besoin d'aide pour mieux cibler les cas d'usages du numérique en santé dans le but d'améliorer le parcours de l'usager ? Nous vous proposons une bibliothèque de cas d'usages à découvrir ici







## Quelle carte pour quel professionnel ? GCS @ ara



<u>Remarques :</u> la carte CDE <u>détient les droits du profil mandataire par défaut</u> et permet les autres action de la carte CPE. L'accès au téléservices TOM/MESHABILITATIONS est possible par le profil mandataire. <u>Notice Téléservice TOM</u>

Type de professionnel et numéro d'immatriculation

Fournir une carte au professionnel

Professionnels de santé sous autorité d'un Ordre professionnel ou de l'Agence Régional de Santé et reçoit son numéro par ces autorités

Non professionnels de santé Ont besoin d'une MSS et/ou de <u>consulter DMP</u> ->Enrôler par l'employeur dans le portail RPPS+ -> le professionnel aura un numéro RPPS

- Si besoin le mandataire peut commander une carte physique CPS (F201) et/ou le salarié peut activer une e-cps
- Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice <u>TOM</u>
- Grâce à ce numéro RPPS, le professionnel peut activer sa ecps sur téléphone mobile
- Absence de carte physique pour cette catégorie de professionnel

Professionnels sans numéro d'identification national

Non professionnel de santé, de la structure ayant un intérêt à être reconnu par l'ANS. Ces professionnels n'ont pas de numéro d'identification national.

- Si besoin le mandataire peut commander des cartes physiques CPE (F301)
- Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice <u>TOM</u>

Professionnels avec un numéro d'identification national



Profil mandataire et administrateur technique	Si absence de certificat pour	
tooninquo		CPS
Une carte e-cps ou CPS peut	e	-CPS
<ul> <li>être déclarée mandataire ou administrateur technique par<u>le portail MESHABILITATIONS</u></li> <li>Une carte CPS peut être désignée mandataire (F502) ou administrateur technique (F413)</li> </ul>	Si absence de certificat, il est possible qualifier l'INS et de déverser des documents dans le DMP pour la carte CPS physique seulement, .	
Une carte e-cps peut être déclarée mandataire ou administrateur technique par le portail MESHABILITATIONS	• Si absence de certificat, la e-cps ne permet pas l'alimentation du DMP, ni la qualification INS.	-CPS
Si besoin le mandataire peut		CDE CPE
<ul> <li>attribuer le profit mandataire en même temps qu'il commande une CPE (F301)</li> <li>Une CPE peut être désignée administrateur technique (F413)</li> </ul>	<ul> <li>Si absence de certificat de qualifier l'INS et de déverser des documents dans le DMP.</li> </ul>	

## Quelle carte pour quel professionnel ?Gcs@ara

Remarques : la carte CDE détient les droits du profil mandataire par défaut et permet les autres actions de la carte CPE. L'accès au téléservices TOM/MESHABILITATIONS est possible par le profil mandataire. Notice Téléservice TOM

> Type de professionnel et numéro d'immatriculation

Professionnels de santé sous autorité d'un Ordre professionnel ou de l'Agence Régional de Santé et reçoit son numéro



par ces autorités

Non professionnels de santé Ont besoin d'une MSS et/ou de consulter DMP

->Enrôler par l'employeur dans le portail RPPS+ pour que le professionnel reçoit son numéro RPPS



 Grâce à ce numéro RPP professionnel peut activ sur téléphone mobile

Fournir une carte au pro

• Si besoin le mandataire

Pour la gestion de parc o

 Absence de carte physiq cette catégorie de profes

**Professionnels** sans numéro d'identification national

Non professionnel de santé, de la structure ayant un intérêt à être reconnu par l'ANS. Ces professionnels n'ont pas de numéro d'identification national.

- Si besoin le mandataire p commander des cartes p **CPE** (F301)
- Pour la gestion de parc d important, il est possible par le téléservice TOM

Professionnels avec un numéro **d'identification** national



12 DMP

ournir une carte au professionnel	Profil mandataire et administrateur technique	
Si besoin le mandataire peut commander une <b>carte physique</b> <b>CPS</b> (F201) et/ou le salarié peut activer une <b>e-cps</b> Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice <u>TOM</u>	<ul> <li>Une carte e-cps ou CPS peut être déclarée mandataire ou administrateur technique par le portail <u>MESHABILITATIONS</u></li> <li>Une carte CPS peut être désignée mandataire (F502) ou administrateur technique (F413)</li> </ul>	S PS
Grâce à ce numéro RPPS, le professionnel <b>peut activer sa e-cps</b> <b>sur téléphone mobile</b> Absence de carte physique pour cette catégorie de professionnel	Une carte <b>e-cps</b> peut être déclarée mandataire ou administrateur technique par le <u>portail</u> <u>MESHABILITATIONS</u>	⊃S
Si besoin le mandataire peut commander des cartes physiques <b>CPE</b> <u>(F301)</u> Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice <u>TOM</u>	<ul> <li>Si besoin le mandataire peut attribuer le profil mandataire en même temps qu'il commande une CPE (F301)</li> <li>Une CPE peut être désignée administrateur technique (F413)</li> </ul>	E E

### Les MIE pour les professionnels, se poser les bonnes questions



### **EN PRATIQUE- les étapes à réalisés**

- Identifier les professionnels concernés
- Fournir ou vérifier que le professionnel a un numéro d'identification national RPPS (11 chiffres) ou ADELI (9 chiffres)
- Fournir une carte au professionnel s'il n'en n'a pas déjà une

